



« WKND 91,9 et Enviro Confort sont à la recherche du plus grand « chialeux » de Québec! »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **WKND 91,9 et Enviro Confort sont à la recherche du plus grand « chialeux » de Québec!** » commence le lundi 14 octobre 2019 et se termine le vendredi 25 octobre 2019, pour une durée de deux (2) semaines consécutives.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Enviro Confort (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

L'auditeur devra laisser un message sur la boîte vocale Concours de WKND 91,9 au 418-781-0919, entre le lundi 14 octobre 2019 à 5h45 et le jeudi 24 octobre 2019 à 5h45, en y donnant son nom et ses coordonnées, et, si requis, le nom de la personne qu'il souhaite inscrire, et en répondant à la question: « Pourquoi la personne que vous dénoncez devrait-elle être considérée comme le plus grand ou la plus grande chialeux-se de Québec par rapport à la température? ». Il devra ensuite être à l'écoute de WKND 91,9 entre le 15 octobre 2019 à 5h45 et le jeudi 24 octobre 2019 à 9h30 pour savoir si la personne qu'il a dénoncée a été sélectionnée comme finaliste.

Tous les participants laissant un message sur la boîte vocale consentent automatiquement à ce que leur message puisse être joué intégralement sur les ondes du WKND 91,9. Ils consentent également automatiquement à ce que les animateurs les appellent ou appellent la personne qu'ils dénoncent, en ondes durant l'émission Dalair le matin.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut produire plus d'un message enregistré.
- Une personne ne peut inscrire plus d'une personne au concours, et ce, même si cette personne possède plusieurs numéros de téléphone.
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS

Du mardi 15 octobre 2019 à 5h45 au jeudi 24 octobre 2019 à 9h30, nous sélectionnerons, parmi toutes les inscriptions complètes enregistrées sur la boîte vocale Concours de WKND 91,9, huit (8) finalistes, à raison d'un finaliste par jour (excluant les jours de fin de semaine). Le finaliste du jour sera chaque fois annoncé en ondes dans l'émission Dalair le matin.

Le vendredi 25 octobre 2019, vers 9h, nous ferons l'attribution du grand prix d'une valeur maximale de 5 000 \$. Le grand gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi les huit (8) finalistes. Le nom du gagnant sera annoncé dans l'émission Dalair le matin.

Pour récupérer son prix, le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication, soit par téléphone au 418.688.0919, ou par courriel à reception@wknd.ca.

5. LE PRIX

Une thermopompe CARRIER INFINITY de 12 000 BTU offerte par **Enviro Confort**, incluant l'installation de type mur à mur, jusqu'à vingt-cinq (25) pieds maximum de distance séparant l'appareil intérieur de celui extérieur. L'installation inclut électricité, plomberie frigorifique et de drainage, recouvrement en pvc des tuyaux, ainsi que fixation murale ou au sol de l'appareil. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter si le gagnant habite en condo ou en appartement, en conformité à la charte de copropriété du logement.

Dans le cas où des travaux autres que les travaux d'installation standard nommés dans le paragraphe précédent seraient nécessaires pour permettre l'installation de la thermopompe, ceux-ci devront être faits aux frais du gagnant.

Advenant que l'installation de la thermopompe soit impossible sur le lieu de résidence du gagnant, le forfait d'installation n'est pas transférable.

L'installation est incluse dans un rayon de cinquante (50) km maximum de la ville de Québec.

Valeur totale du prix : un maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) taxes incluses. Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable.

6. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9 située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **25 novembre 2019**.

7. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Pour être valides, les inscriptions doivent être reçues avant le jeudi 24 octobre 2019 à 5h45, heure de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
 - iv. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

10. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

11. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

12. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

13. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

14. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

15. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : wknd.fm/concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

16. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

17. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

18. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ)

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.